

DCM_2026_05_10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

10

FINANCES : Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés

Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans les communes caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le Conseil municipal peut décider de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

Pour rappel, la Ville d'Avignon est classée parmi les communes situées en zone tendue depuis août 2023 et peut, à ce titre, appliquer cette majoration.

Par délibération n° 8 du 25 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé à 48,60 % la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Dans un contexte de tension sur l'accès au logement et afin de renforcer les dispositifs visant à favoriser la mobilisation du parc de logements au bénéfice de l'habitation principale, il est proposé au Conseil municipal de porter cette majoration à son niveau maximal de 60 % à compter de 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis, 1407, 1407 ter et 1639 A bis,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108,
Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 25 novembre 2023 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de porter, à compter de 2027, à 60 % le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés, en remplacement du taux de 48,60 % appliqué depuis 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Pour : 46

Contre : 5

Vote non exprimé : 1

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :